



EPREUVES DU BAC à partir de 2013

CINEMA ET AUDIOVISUEL option de spécialité en L

Juillet 2011

ECRIT

Les modifications sont importantes et multiples : barème, mélange de ce qui faisait la spécificité des sujets 1 et 2, accentuation des compétences analytiques au détriment des compétences créatives, réduction de l'écriture de scénario.

Il y a des différences de formulation entre les 2 documents (-28062011_EdS Arts série L) et (-28062011_ET spécialité cinéma-audiovisuel en série L).

Le document (-28062011_ET spécialité cinéma-audiovisuel en série L) n'est pas daté et est nettement plus clair et plus complet que le second document (-28062011_EdS Arts série L).

SUJET 1

- Points : la répartition 10 + 10 passe à 12 + 8
- Le thème à traiter est remplacé par une trame narrative.
- Aucun des 2 sujets ne propose plus de scénario déjà écrit, texte de référence qui pouvait être utilisé comme « modèle » dans le travail de l'année (la forme attendue par l'Education Nationale dans une épreuve du Bac)
- Le sujet 1 ressemble à l'ancien sujet 1 mais intègre des parties de l'ancien sujet 2.

Partie 1 notée sur 12 :

Un *fragment de scénario* de 1 à 3 séquences : c'est très court ! (Une page de scénario comportant 3 séquences sera-t-elle considérée comme acceptable ?) et rien ne justifie cette contrainte définissant le nombre de séquences, et donc le nombre de décors dans lesquels s'inscrit l'action.

Il est préférable de demander un nombre de pages attendues. Pourquoi attribuer 12 points à une partie aussi courte ?

Amendement 1 demandé : nous proposons entre 4 et 6 pages de scénario sans limitation du nombre de séquences.

Amendement 2 demandé : noter le scénario sur 10 points.

Partie 2 notée sur 8 :

- Dans une **note d'intention**, le candidat doit expliquer comment il a pris « en compte le **sujet** et la **consigne d'écriture filmique** » alors que ces deux termes (sujet et consigne) ne sont pas présents dans la partie 1 ! De quel type de consigne s'agit-il ? Attention à la confusion entretenue par le libellé du sujet entre écriture filmique (qui équivaut à des choix de réalisation et de mise en scène) et écriture scénaristique (où précisément les règles d'écriture du scénario veulent que la mise en scène ne soit jamais directement évoquée... mais simplement suggérée)
- La **note d'intention** peut intégrer story-board et plan au sol, ce qui était caractéristique auparavant du sujet 2. Cela est très confus car le story-board et le plan au sol doivent venir à l'appui d'un découpage technique, pour éclairer les choix de mise en scène. Or le découpage technique n'est pas demandé ! Ces éléments (story-board, plan au sol et découpage technique) ne doivent en aucun cas figurer dans la note d'intention qui reste une étape et un exercice de style où le réalisateur s'exprime sur les enjeux et sa volonté de réaliser son film, et il s'adresse

pour cela à un producteur potentiel. Là encore il y a une certaine ambiguïté et une absence de cohérence.

- Amendement 1 demandé : Nous demandons à revenir à une note d'intention simple, en deux parties : analyse du scénario et propositions de mise en scène.
- Amendement 2 demandé : noter la note d'intention sur 10 points.

SUJET 2

- Le sujet 2 est entièrement nouveau. La formulation est très peu claire. L'ancien sujet 2 était relativement moins choisi par les candidats mais avait le mérite de convenir à des élèves plus techniciens qui peuvent avoir des difficultés avec l'écrit mais qui peuvent également avoir un sens du cadre et de la mise en scène ou qui s'orientent ensuite vers une poursuite d'études dans le cinéma & l'audiovisuel.
- Le nouveau sujet 2, au lieu de développer des compétences créatives en mise en scène à partir d'un scénario donné, s'appuie sur l'analyse de l'un des 3 films au programme. Il est redondant avec l'épreuve orale qui porte elle aussi sur l'analyse de l'un des trois films au programme.
- C'est une façon intéressante de donner un peu plus de poids aux films au programme ; mais on est très loin de la pratique cinématographique (scénario / réalisation) qui faisait toute la spécificité de l'enseignement du cinéma appartenant, il faut le rappeler, au groupe des enseignements artistiques. On ne voit guère de différence entre l'épreuve de cinéma et celle de littérature en TL, dont le programme comporte également une œuvre cinématographique (ou graphique) à analyser.

Partie 1 notée sur 12 :

- Le texte est très confus et différent selon les 2 versions des documents, ce qui ajoute à la confusion. On ne comprend pas ce que le candidat doit faire.
- Dans le premier document, le candidat doit traiter une des trois « entrées variées », en élaborant une analyse argumentée et illustrée, qui constitue elle-même un « parcours de réflexion » sur un film au programme. Le mot "entrée" n'est pas clair : s'agit-il d'une question de cinéma concernant le film du programme ? S'agit-il d'un aspect du récit filmique ? Dans le 2^e document, le candidat « construit son parcours de réflexion et son analyse en s'appuyant sur une série de photogrammes proposés ». Comment peut-il « s'appuyer » sur des photogrammes ? Seront-ils numérotés ? Peuvent-ils être découpés avec des ciseaux et de la colle ? La commission de rédaction des sujets semble avoir eu elle-même du mal à formuler ses attentes !
- Il s'agit d'une question de cours. Il semble que l'on soit dans l'esprit de ce qui est demandé en khâgne, à savoir une dissertation cinématographique à propos d'un des films du programme. C'est très ambitieux pour des Terminales, et surtout trop académique : il faudra avoir lu tel et tel article, tel et tel livre, et en rendre compte. Mais surtout, ce sujet demande un type de préparation qui s'ajoute à ce qu'on fait déjà en analyse filmique. La préparation à ce type d'exercice ne peut pas « tenir » dans nos heures de cours.

Partie 2 notée sur 8 :

La confusion va en croissant ! On ne comprend à peu près rien à ce que doit faire le candidat de façon concrète.

- Dans le premier document, le candidat reprend l'entrée choisie pour développer cinématographiquement une mini situation en quelques plans. S'agit-il d'un scénario ? D'un exercice d'écriture sur un axe donné qui s'appuie lui-même sur l'un des trois films au programme ? Le candidat doit-il recréer une mise en scène ? Un découpage différent sur le film proposé ?

- Dans le 2e document, le candidat élabore un « exercice d'écriture créative » qui comporte à la fois un synopsis, un paragraphe de justification des partis pris retenus (?) et une description significative de l'axe retenu (?).
- La série de photogrammes est-elle tirée du même extrait de film que pour la partie 1, ou bien du même film tout court ?
- Le candidat doit-il faire un montage papier de plusieurs photogrammes pour réaliser une sorte de story-board d'une séquence qui traiterait de la situation dramatique proposée ? Quel est le rapport avec "l'entrée" ?
- La seconde partie paraît relever d'une parfaite utopie et d'une totale infaisabilité puisqu'elle impose, alors qu'elle n'est notée que sur 8 points, une démarche complète de réalisation qui inclut en effet ce que les 2 sujets avaient l'habitude de séparer : scénario qui se résume à un synopsis, note d'intention, découpage technique, story-board et plan au sol (éléments visuels). La démarche est globale mais l'émiettement des différentes étapes (qui ne sont que des ébauches de création) ne peut que conduire à des productions bâclées (un peu de poudre aux yeux mais peu de réflexion) et fort difficiles à évaluer.
- A cela s'ajoute la confusion du libellé : qu'est-ce qu'une écriture créative ? écriture scénaristique ou filmique ? Quel est l'intérêt créatif d'un synopsis ? Ce n'est pas là qu'on juge les capacités d'invention d'un candidat. Un synopsis peut ne rien révéler du tout ou au contraire faire illusion. Il s'agit de justifier des partis-pris... encore eût-il fallu préciser qu'il fallait les exposer clairement avant de les justifier. Découpage technique : comment juger de sa pertinence sans le support d'un scénario ? Eléments visuels ? Lesquels ? Story-board et plan au sol ?... mêmes remarques que précédemment. Comment juger de leur pertinence sans le support d'un scénario.

Demande du SNES : le sujet 2 doit être entièrement refait.

Propositions 1 du SNES :

- A) Donner un extrait de l'un des 3 films au programme sous forme de photogrammes, le cas échéant d'un relevé des dialogues, et éventuellement du scénario correspondant.
- B) Demander :
 - 1- une analyse de la mise en scène mettant en évidence les choix du réalisateur : noté sur 6 points.
 - 2- une proposition de mise en scène radicalement différente, en justifiant ses propres choix : noté sur 8 points.
 - 3- Cette nouvelle mise en scène sera assortie d'un court découpage technique d'un passage particulièrement inventif, du story-board et du plan au sol correspondants. Il pourra utiliser les photogrammes pour la confection du story-board : noté sur 6 points.

Propositions 2 du SNES :

Imaginer un sujet créatif en lien avec une esthétique développée dans l'une des oeuvres au programme par exemple, ce qui permettrait de valoriser les élèves dans le cadre de l'ancien sujet 1 qui se sont appropriés la vision esthétique d'une œuvre, sans pour autant laisser de côté leur créativité.

CONCLUSION

Nous sommes frappée par la confusion des libellés et par la complexité des sujets qui les rendent encore plus difficiles à traiter en 3H30.

L'émiettement des consignes et des exercices attendus :

1° ne peut que plonger les candidats dans l'embarras

2° fait perdre à l'enseignement du cinéma sa spécificité

3° donne une impression de « bricolage » qui ne répond pas aux objectifs d'un enseignement artistique.

ORAL

Différence de durée entre les 2 documents :

- 2 oraux de 10 min + 10 min d'entretien = 30 minutes,
- 2 oraux de 15 min + 10 min d'entretien = 40 minutes !

La répartition des points reste identique.

S'agit-il de deux exposés consécutifs pendant lesquels l'examineur n'intervient pas ?

Une question importante se pose : qui établit les questions de Cinéma ? Est-ce l'élève qui les choisit ou bien est-ce l'examineur ? Cela change tout. Est-ce aider le candidat que de lui donner une consigne qui lui enlève sa liberté d'analyse ?

Propositions du SNES : c'est l'élève qui choisit la question posée, ce qui revient à choisir un axe d'analyse de la séquence et un axe d'analyse de son travail sur le film.